

**Passage d'un compte rendu du conseil municipal du 16 février 2015  
consultable sur le site internet de Blannay :  
<http://blannay.pagesperso-orange.fr/index.htm>**

Le maire évoque le projet de stabulation de Mr Antoine LUCY.  
Elle expose son point de vue<sup>1</sup>: seuls le porteur du projet, et les riverains situés autour du futur lieu d'implantation sont concernés par le projet, que si celui-ci est accordé, les opposants ont deux mois pour contester sa légalité.  
Tout citoyen a le droit d'engager une pétition mais elle déplore la manière dont elle a été conduite.<sup>2</sup>  
Cela a provoqué un amalgame<sup>3</sup> et a servi de règlement de compte<sup>4</sup> vis-à-vis de certaines personnes. Elle informe le conseil qu'on<sup>5</sup> lui a préconisé de démissionner.  
Sa réflexion se portera après la préparation du budget communal sachant que des projets communaux sont en cours.

**Commentaires de Jacques LUCY**

1- son point de vue

Elle a bien sûr le droit de l'avoir et de l'exprimer, mais on peut être d'un autre avis, ce qui ne peut se voir que s'il y a discussion et ce ne semble pas avoir été le cas : Pourquoi TOUS les habitants de Blannay ne pourraient se sentir concernés par un tel projet qui va altérer le site du Crot bard. Et pourquoi les conseillers municipaux ne seraient concernés par une telle prise de décision AVANT ?

Il s'agit en fait d'une auto-justification a posteriori puisque la décision avait été prise en catimini bien avant (dossier déposé le 19 novembre 2014 avec avis favorable du maire),

2- déplore la manière .....

Cette pétition a été proposée sur la base d'un texte qui a été présenté par une personne physique, (3 personnes ont recueilli les signatures) parler d'anonymat est faux. Le texte a été le fruit de contributions de plusieurs personnes et chacun pouvait (et peut encore) en avoir un exemplaire.

3- amalgame

entre quoi et quoi : je ne comprends pas

4- règlement de compte

entre qui et qui ....

Il s'agit là d'allégations dont je ne vois pas la pertinence, si ce n'est jeter le discrédit sur la façon de s'exprimer.

5- on

Si une personne a fait cette démarche, c'est de sa responsabilité et ça ne met pas en cause l'expression de gens qui ont signé un texte précis.